

Comment réagir si votre enfant est victime de harcèlement ?

1) A quel moment peut-on parler de harcèlement ?

Tout d'abord il faut différencier :

- la situation de conflit, qui est une situation d'opposition **ponctuelle ou de courte durée, avec un équilibre des forces** dans chaque camp.
- et la situation de harcèlement qui est un **comportement d'intimidation** voire de **persécution de la cible** qui se caractérise par **sa fréquence et sa durée étendue**.

Ainsi, votre enfant est peut-être victime de harcèlement s'il subit de façon répétée et durant une période prolongée :

- des violences verbales** (surnoms péjoratifs ou humiliants, insultes, moqueries, menaces)
 - des violences physiques** (bousculades, coups)
 - **des violences psychologiques** (brimades, rejet systématique du groupe)
 - **des vols ou la détérioration systématique de ses affaires**
 - des menaces ou des intimidations verbales ou non verbales**
- Ces attaques peuvent se prolonger sur **les réseaux sociaux, par SMS ou par courriel**, on parle alors de **cyberharcèlement**.

2) Les signes qui doivent vous alerter

Dans le domaine scolaire :

- Retards systématiques
- détérioration, perte ou vol de son matériel
- absences injustifiées
- baisse des résultats scolaires
- repli sur soi
- isolement du groupe.

Dans son comportement :

- troubles du sommeil
- plaintes, pleurs
- phobie scolaire inexplicquée
- agitation, colère, anxiété
- troubles psychosomatiques : maux de ventre ou de tête etc...

En tant que parent, comment réagir quand son enfant est impliqué dans une situation de harcèlement de son enfant ?

Le harcèlement peut entraîner des conséquences graves sur la santé et la scolarité de votre enfant.

Pour aider votre enfant, qu'il soit cible, témoin ou acteur des violences, il est essentiel de lui offrir les moyens de **libérer la parole**, et donc de vous en parler et/ou d'en parler à un personnel éducatif compétent (professeur, AED, membre de l'équipe PHARE)

Ne restez pas isolé pour régler ce problème, et ne vous faites pas justice vous-même en vous impliquant dans le conflit ou en occasionnant des représailles !

Pour réagir de manière efficace, nous vous conseillons de :

- Rester à l'écoute de votre enfant et l'inciter à signaler la situation à l'équipe Phare du collège (directement ou par courrier dans la boîte aux lettres de la salle des professeurs) [ou par mail : phare.0134094e@ac-aix-marseille.fr](mailto:phare.0134094e@ac-aix-marseille.fr)
- Contacter le professeur principal et/ou l'équipe PHARE si votre enfant refuse de parler aux adultes.
- Conserver les preuves du cyberharcèlement (capture d'écran, photographies).
- Signalez les contenus, les messages, les commentaires qui portent atteinte à votre enfant. La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyberviolences, mais les enfants et les adolescents ne le savent pas toujours. Si vous avez du mal à trouver les formulaires en ligne, vous pouvez vous connecter à la [plateforme Pharos](#) ou au site [Point de contact](#) pour signaler les contenus illicites.
- Protéger votre enfant de tous les réseaux sociaux et surveiller ses conversations et ses messages.
- En cas d'hésitation ou si la situation devenait préoccupante, vous pouvez **contacter les professionnels de "l'école des parents et des éducateurs" au 3020, numéro vert et gratuit**. Ces conseillers vous orienteront et prendront contact avec le référent départemental "harcèlement" de l'éducation nationale. [Vous pouvez également contacter le 3018 en cas de cyberharcèlement.](#)

Le Protocole Phare au collège Sophie Germain

Le programme PharE est un plan de prévention du harcèlement. Il est mis en place dans toutes les écoles et tous les collèges de France. Il vise à **prévenir les phénomènes de harcèlement dès les signaux faibles** en développant **le sentiment d'empathie** chez les élèves témoins et intimidateurs, et en leur donnant la possibilité de s'engager dans une **action de réparation** qui viserait à réintégrer la victime dans le groupe et à favoriser son bien-être.

Dès lors, le traitement d'une situation de harcèlement se déroule en plusieurs étapes :

- Un **entretien préalable avec l'élève cible** qui vise à libérer sa parole et lui donner un sentiment de sécurité au collège.
- **Plusieurs rendez-vous avec les intimidateurs présumés** afin de développer leur **sentiment d'empathie** et de faire émerger avec eux des possibilités de **réparation du préjudice moral occasionné**. On demande à l'intimidateur de trouver des solutions afin de participer au bien-être de l'élève cible.
- **Un entretien avec les témoins**
- **Un deuxième entretien avec l'élève cible afin de mesurer l'évolution de sa relation au groupe.**
- En cas d'échec du protocole au-delà de 15 jours, nous avons recours aux **sanctions habituelles** (exclusions ou inclusions temporaires, exclusion définitive) qui seront données par le chef d'établissement.
- **Un signalement aux autorités** pourra éventuellement être effectué selon la gravité des faits.